

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 7 juin 1883

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation4 p. (30r, 31r, 32v, 33r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 7 juin 1883, consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54428>

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Date de rédaction[7 juin 1883](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire[Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

Résumé Sur un litige de la Société du Familistère avec Émile Godin relatif à une sapinière. Piponnier accuse réception de la lettre de Falaize du 5 juin 1883. Devant l'hésitation du tribunal de Vervins, Piponnier apporte des précisions sur la propriété des sapins, tirées des archives comptables de la Société du Familistère : 18 000 sapins ont été acquis par Godin père en 1875 et 1876 ; 7 700 sapins auraient été acquis par Émile Godin, qu'il aurait plantés dans la sapinière de Godin père et non sur la ferme de Besson achetée par lui en 1876 ; Émile Godin n'a jamais payé de loyers pour le terrain de la sapinière.

Notes La lettre est signée « Piponnier » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.

Support

- Cachet à l'encre bleu au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».
- Cachet à l'encre bleue en haut à gauche du folio : « Société du Familistère Godin et Cie à Guise (Aisne), 7 juin 83 ».

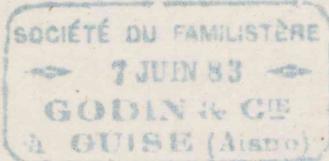
Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Darsonville, Herbin](#)
- [Flamant-Bonneterre \[monsieur\]](#)
- [Fraillin \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Perpite, Bertrand](#)
- [Roussel \[monsieur\]](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024



25

38

Monde Palais
— Anne de Tervins —

Tout ayant vu de cette M^e de C^e et nous comprenant que
devant l'affirmation de M^r Emil Godin, le tribunal ait
bien fait le quolibet et depuis tout avoir au moins les admissions
composant les actes primitifs du procès —

Tout venant de faire de nouvelles recherches à ce sujet et
que tout est approuvé fait, déclarer complètement le tribunal
et nous ne pouvons souhaiter, après les explications qui vont suivre,
qu'il ne nous rende prompt et complet justice.

Tout ayant fait le relais sur les livres de M^r Godin et
à son compte, avant la constatation — le moins — de l'acte
relatif à cet objet et tout ayant trouvé :

1^{er} Novembre 1875 — Journal 1182 folio 339 (132)

2000 francs dépens à l'expédition

en librairie (Belgique) — 20. 00

2^e Novembre 1875 — Journal 1183 folio 101 (133)

10 francs dépens à l'expédition — 1. 00

3^e Novembre 1875 — Journal 1183 folio 102 (134)

10 francs dépens à l'expédition — 1. 00

de facture 9 folio 112^s — 15. 00

4^e Mai 1876 — 10 francs dépens à l'expédition — 1. 00

10 francs dépens à l'expédition — 1. 00

10 francs dépens à l'expédition — 1. 00

Le 21 Janvier 1876 Journal 1112 f. 29

348 plants payés par le journal pour le plantoir 348 francs
Pour débiter acheté à 1000 nous nous sommes reportés
à notre liste de commandes et nous trouvons au livre d'ordre
2507 à 2999 - Commission N° 2826

6000	Metéros	à 15 ^{fr}	=	90 ^{fr}
7000	Spiceas	12	=	84
3000	Pins Sylvester	3	=	15
6	Cèdes de Virginie	0,60	=	3,60
2	Bananiers	0,40	=	0,80
2	Chuyas	0,60	=	1,20
Emballages et franiers			<u>2. fr</u>	
			<u>197.10</u>	

Tous ces plants ont été reçus ici le 10 Avril 1876 et réglés le 1^{er} Juillet, sur facture et portés au compte de M^r Godin pour ainsi que l'atteste l'article du journal cité plus haut.

Jusqu'en 1876 il a donc été planté

D'une part en 1875 —	<u>2000</u>
D'autre part 1876	<u>16000</u>
Soit un total de la fin des plantés	<u>18000</u>

Quant aux 2000 que M^r Emile Godin dit avoir payé, nous retrouvons bien en effet au débit de son compte deux sommes indiquées au journal de 1877 comme ayant été payées à Traillier sur facture du 31 Janvier pour :

2000	Metéros	-	<u>15^{fr}</u>
4000	Pins Sylvester	12	
1700	Spiceas	18,60	
	Emballage	<u>1^{fr}</u>	
Total	<u>7700</u> plants	-	<u>37.60</u>
	Transport	<u>6.40</u>	
	Total =		<u>44^{fr}</u>

Ces arbres ont en effet été plantés après les 10.000 premiers et venaient compléter la sapinière.

Si ces 2.700 nouveaux plants avaient été réellement destinés à M^r Emile comment expliquer qu'il les fait planter hors des 10.000 déjà existant, dans un terrains ne lui appartenant pas puisqu'il n'en a jamais payé le loyer alors qu'il était en possession de la ferme Béton achetée en 1876. Et pourquoi ces sapins n'auraient pas été plantés sur les terrains dépendant de la ferme ? Cependant nous croyons M^r Emile Godin quand il vient affirmer qu'ils ont été dans la sapinière.

Si M^r Emile Godin a fait porter cette somme de 445.00 à son débit, ce qu'il n'a pas fait faire, pour tenir prêt à combattre M^r Emile ou à détruire cette somme de nos révocations.

Et si aujourd'hui M^r Emile allait de la ferme au bout prétend que tous les sapins sont sa propriété, comment y a-t-il pu faire à sa ferme débiter du bout et à faire porter à son compte les sommes payées par M^r Godin père, tant pour achat des sapins que pour frais de plantation et entretien, alors qu'il commençait à s'approprier ce qui paraît évident.

Monsieur Emile offre de faire témoigner qu'il a donné des ordres et payé pour faire enterrer la tête sapinière. Nous ne disons point que M^r Emile n'ait pas donné des ordres attendu qu'il était à l'ultime à ce moment ; mais nous pouvons aussi lui opposer qu'en 1878 le nommé Herib^r Darsonneville a travaillé pendant cinq jours avec des hommes à arracher les mauvaises herbes et au bêchage de la sapinière. Si ce Darsonneville et ses hommes ont travaillé pour le compte de M^r Emile comment se fait-il qu'il n'ait pas été payé par lui ?

Mais ces petits faits ont peu d'importance dans la cause. Les livres sont là qui font foi que :

25.700 sapins ont été achetés, payés et faits planter et entretenus par M^r Godin père. Si M^r Emile s'adjuge ces 2.700 sapins sous prétexte qu'il lui a plus tenu faire porter 2.700 à son débit,

33

nous ne pouvons pour lui complaire et quoique nous molles
toute la understandance possible Pour cette affaire pour la terminer
lui céder sur ce point. Nous consentons à lui rembourser le
montant des sommes dont il s'était porté indûment débiteur, avec le
intérêt.

De plus comme nous le disions plus haut M^e Emile
n'a jamais payé le moindre loyer pour la partie de terre occupée
par les dépendances qui est classée au Cadastre sous le N^o 111 du lieu dit
de "la Justice" et parvenant de Flamanville Bonneterre

Ces terrains étaient à M^e Emile jusqu'en 1879 étaient déaignés comme
ci-après :

Vieux dall. : La paroisse	2 ^h 22 ^m 21 ^s
Sur Maillet	16. 12 (Normale pour la superficie déclarée)
Terrain vert	48. 78
Les Coutures	6 ^h 46. 78
La Justice (Sect. A. 25108 du Cadastre)	<u>35. 91</u>
Total	9. 70. 42

Le tribunal verra que dans ce tableau le terrain des dunes n'est
point compris et il n'a jamais été compris dans la location à
aucune époque et il n'a rien de commun avec celui du même
nom déaigné sous le N^o 108 sect^e A lequel provient de Rouville.

Nous espérons que cet exposé convaincra le tribunal
de la justesse de nos réclamations et nous vous prions

Monsieur, d'agréer nos parfaites salutations

